



Le Journal du



• N° 432 • Vendredi 30 Mars 2018

MINUTE DE SILENCE

Il est demandé qu'une minute de silence soit respectée avant toutes les rencontres organisées par le District Oise de Football lors du week-end de Pâques en hommage aux victimes des attentats de Trèbes et Carcassonne.

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION DES JEUNES

Devant le nombre trop élevé de demandes de modifications de calendriers pour les catégories Jeunes U15, U16 et U18, la Commission des Jeunes informe tous les clubs qu'aucun report de match ne sera accepté s'il n'est pas formulé via Footclubs au moins 10 JOURS AVANT LA DATE initiale du match.



APPEL A CANDIDATURE JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS DU 09/06/2018

Cette saison la journée nationale des Débutants se déroulera le Samedi 9 Juin 2018 sur la journée et ceci dans plusieurs centres répartis sur le département. Les clubs intéressés par cette organisation sont invités à faire acte de candidature auprès du secrétariat du District et ceci pour le 20/04/2018 au plus tard et devront impérativement respecter le cahier des charges (à consulter sur le site du D. O.F.)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE PRINTEMPS DES CLUBS DE L'OISE

Le District Oise de Football porte à la connaissance des clubs que se tiendra le Vendredi 18 Mai 2018 à partir de 19H15 à la Salle Polyvalente d'ESTREES ST DENIS (20 Rue Charles Dottin), l'Assemblée Générale Ordinaire de printemps des clubs de l'Oise. Conformément aux statuts actuellement en vigueur, les vœux, demandes d'inscriptions de questions ou autre, devront être adressés au secrétariat du D.O.F. au plus tard le 17 Avril 2018 sous pli recommandé ou courrier électronique avec accusé de réception obligatoirement avec en tête du club et être adressé au Secrétariat du DOF, UN mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale, (cachet de la poste faisant foi ou de la date du courrier électronique) ceci en conformité avec l'article 12.5.2 des Statuts du D.O.F.

NOS PEINES

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de François GOULET, correspondant de l'AS Brunvillers La Motte, dirigeant depuis 1987 et ancien arbitre du District.

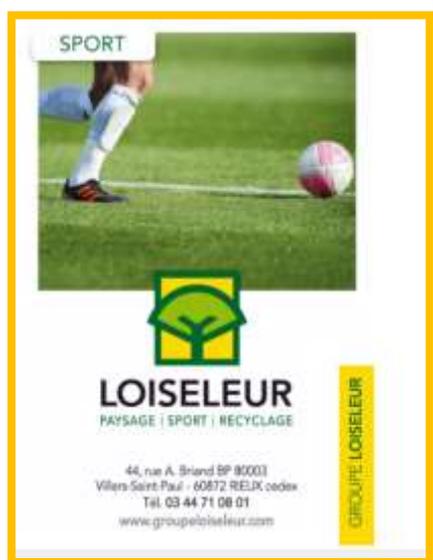
Le DOF présente ses plus sincères condoléances au club et à sa famille.

AGENDA PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT

Mercredi 4 Avril 2018 à 18 H30 : Commission des Pratiques Diversifiées Section Futsal

Jeudi 5 Avril 2018 à 17 H 30 : Commission de Discipline

Jeudi 5 Avril 2018 à 17 H 30 : Commission Juridique



FINALE DE LA COUPE DE L'OISE FUTSAL

Les clubs intéressés par l'organisation de la Finale de la Coupe de l'Oise Futsal qui est prévue le **Vendredi 25 Mai 2018 à 21H00** (lever de rideau d'équipes de jeunes au préalable) sont invités à faire acte de candidature auprès du secrétariat du D.O.F. pour le **15/04/2018 au plus tard**.

Cahier des charges de la finale (sur le site du District).



FORMATION ARBITRE

Le District Oise de Football met en place une formation pratique pour devenir arbitre. Cette formation pratique, destinée à tous, se déroulera sur 4 samedis après-midi de 14h à 18h (examen finale inclus).



Déroulement de cette formation :

1-) Les samedis :

- 28/04/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.
- 05/05/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.
- 19/05/2018, rendez-vous à 14h à Sacy le Grand au stade municipal.

Les après-midi débuteront sur le terrain, où un travail pratique en atelier permettra de découvrir : la technique d'arbitrage, la collaboration avec les arbitres assistants, l'application de l'avantage, l'application des lois du jeu, le contrôle du hors-jeu, la détection des fautes et le contrôle de la gestion disciplinaire.

➔ Prévoir une tenue de sport et un sifflet.

Une dernière heure sera passée en salle pour un apprentissage des bases fondamentales des lois du jeu et différentes illustrations en image de la fonction.

2-) Le samedi 26/05/2018, rendez-vous à 14h au siège du District Oise Football pour le passage de l'examen final. En cas de réussite à celui-ci, la formation se terminera par un complément administratif le même jour jusqu'à 17h30.

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site du District, rubrique « Arbitrage ».

Pour plus d'informations vous pouvez joindre M. Nicolas Allart, responsable de la formation des arbitres du DOF au 06.15.07.37.49



Votre concessionnaire, vous invite
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER
TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**

RENAULT
La vie, avec passion

VOTRE VOITURE,
NOS SERVICES.

Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible

- > Service commercial
du lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00
et le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00
Véhicules neufs RENAULT / DACIA / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange
du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30

GUEUDET FR
AUTOMOBILE

RENAULT CLERMONT
1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00

LA VIE DES CLUBS

**Le club PSM COMMUNAUX FUTSAL recherche pour la saison prochaine des joueurs.
Pour tous renseignements contacter Mme Nathalie DEPAUX au 06.77.85.29.46**

FORFAITS GENERAUX

Veillez noter que les équipes suivantes ont déclaré forfait général pour la saison 2017/2018 :

- ES ORMOY/DUVY C Seniors D6 groupe F
- US MARGNY B U15 à 7 groupe B
- FC NEUILLY Féminines Seniors à 7 groupe B
- US MERU C U13 groupe C niveau 3

En application de l'article 3 de l'annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue de Football des Hauts de France, l'équipe ci-dessous est déclarée forfait général pour la saison 2017/2018 :

- US ANDEVILLE C St Lucien groupe B

PROCÈS - VERBAUX

COMMISSION DE DISCIPLINE

Avant de signer la FMI ou la feuille de match papier, vérifiez l'identité des joueurs sanctionnés au cours de la rencontre. Une intervention immédiate auprès de l'arbitre permettra de rectifier une erreur éventuelle et évitera tout malentendu et des sanctions erronées.

Il est rappelé qu'en cas de litiges, la Commission s'en tiendra aux faits exposés sur la FMI ou feuille de match papier **QUI EST LE DOCUMENT OFFICIEL** ainsi qu'au rapport de l'arbitre de la rencontre.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Fédérale le 17 mars 2017, il est dorénavant interdit de diffuser des sanctions groupées.

Par conséquent, les sanctions des joueurs et dirigeants sont consultables :

- sur l'espace « Mon compte FFF » pour l'intéressé
- jusqu'à six matches par publication sur Footclubs
- pour toutes les autres notifications par publication sur Footclubs et par mail **envoyé uniquement à l'adresse GMAIL CLUB** ouverte par la Ligue des Hauts De France (.....@lfhf.fr)

ATTENTION : LES SUSPENSIONS AUTOMATIQUES SONT COMPRISES DANS LES SANCTIONS FERMES INFLIGÉES PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE. Tout joueur exclu lors d'un match de compétition officielle est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Il est rappelé à tous les arbitres officiels ou bénévoles qu'ils doivent retourner impérativement leurs rapports au secrétariat du district par mail à l'adresse discipline@oise.fff.fr dès le lendemain de la rencontre.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Réunion du 5 Janvier 2018

Président : Nicolas ALLART,

Présents : Eric BARRUET, Garry CAMBON, Claude CHEVESSIER, Frédéric DEMOUGIN, Daniel DEVAMBEZ, Hugues DEVAUX, Mickael GUFFROY, Pascal LEFEBVRE, Jérôme MALHERBE, Oualid OUABEL, Luc VAN HYFTE

Excusé : Grégory HALLEUR

Assiste à la réunion : Aimé MILLOT.

Début de la réunion à 18 heures.

Préambule :

La CDA adresse à l'ensemble des arbitres et acteurs du football ses vœux de bonne santé et de réussite pour cette nouvelle année 2018. Puisse notre passion pour le ballon rond continuer à rapprocher les hommes et les aider à avoir des moments de partage, sans oublier pour autant nos proches indispensables à chacun.

Félicitations à Moussa BOUNAANAA, nommé Arbitre Fédéral beach soccer.

Félicitations à Jean-Pierre HUBERT et Gilles DORNET, médaillés lors de l'Assemblée Générale du DOF.

1 - PV de la réunion du 01 septembre 2017.

Celui-ci est approuvé sans réserve.

2 - Carnet :

- Naissance de Gabriel au foyer de Pierre BOUREZ,
- Naissance d'Eléonore au foyer de David TIBAUZ,
- Naissance d'Alice au foyer de Walter PANNIER,

- Décès de Lucien LEROY, ancien arbitre du DOF,
- Décès d'André FLAMANT, Président du District Oise de Football,

La Commission présente ses condoléances et s'associe à la peine éprouvée par nos collègues et amis, ainsi qu'à leurs proches, pour la perte de leurs êtres chers.

3 - Tour des sections de la CDA :

- **Formations** : 80% des convoqués présents au test physique avec des résultats au niveau attendu. 15 candidats arbitres reçus au Stage Ribécourt 2017 et 29 candidats arbitres reçus lors du premier examen initial 2017. Test d'Evaluation des Connaissances (TEC): 213 transmis sur 227 manque donc 14. 146 présents aux trois sessions de recyclage, qui bénéficient du bonus. Un problème est survenu suite à une modification d'un point de règlement après l'établissement du questionnaire; il a été décidé que la note minimale à obtenir est donc descendue à 32 points sur 50. Les Arbitres de Ligue remis à disposition en cours de saison entreront dans les classements CDA au 01 Juillet de la saison suivante.
Cas d'Arbitre de Ligue Futsal qui n'a pas effectué son TEC football en herbe. L'information sera donnée à la CRA.
Remerciements à l'UNAF 60 pour sa participation lors des soirées du TEC.
Filière Evolution (FEvo) : 4 candidats Arbitre Régional 3, 1 candidat Arbitre Assistant Régional 2 et 4 candidats Jeune Arbitre de Ligue.
Remerciements aux formateurs, aux clubs et communes pour le prêt des installations (CAUFFRY, LACROIX SAINT OUEN, SACY LE GRAND, SAINT MARTIN LONGUEAU et SAINT OMER).
- **Désignations** : Remerciements à Jean-Luc BOURALND pour ses communications régulières sur les désignations. Continuer à contacter les nouveaux la semaine précédant leur première rencontre. Constatation d'un manque d'arbitres les samedis après-midi en catégorie jeunes.
- **Observations** : Les dotations des Observateurs vont être distribuées. Remerciements au DOF et à l'UNAF 60 pour leur participation.

Le nombre d'observations effectué depuis le début de saison en Seniors et en Jeunes sont en phase avec les prévisions. Pour le Futsal, 30 % des observations restent à réaliser sur la saison.

Difficultés sur les retours de rapport d'observations.

Proposition pour les renouvellements tardifs en cours de saison.

Nominations via la FEvo :

Arbitre District 1 : Messieurs JAMAL, LABICHE et LEFEVRE,

Arbitre District 2 : Messieurs PETEL, SPYCHALA et STEINMANN.

- JAD : Effectif fourni pour le dimanche matin. Les JAD sont prioritaires sur des demandes ponctuelles de seniors le dimanche matin.
Problématique des désignations d'Arbitres Assistants en U18R1 ; beaucoup de clubs de l'Oise dans cette catégorie pouvant nous poser souci, mais félicitations à ces clubs pour leur bon positionnement dans cette catégorie.
- G.R.S.A. : Jean-Rémi AULU intègre cette section.
- Futsal : Félicitations pour leur réussite à l'examen théorique Ligue de Tom BAERT, Bilal DOGAN, Adrien PELLETIER et Rémi PEREIRA.
Organisation du stage de rentrée ADF sur la journée du 30 septembre 2017.
Remerciements au DOF et à l'UNAF 60 pour l'organisation de ce stage.
Les désignations régionales sont transmises 1 mois avant ce qui facilite la tâche des désignations District.
- Accompagnements : Rattrapage de 2016 en début de saison avec 49 accompagnements puis début de la session de Ribécourt. Remerciements aux huit nouveaux accompagnateurs qui nous ont rejoint cette saison.
- Féminines : Stage féminin des Hauts de France le 07 octobre dernier.
- CDDRFA : les effectifs sont de 375 arbitres dont 273 actifs au 05 janvier 2018.
30 % d'augmentation de l'effectif féminin.
Proposition et validation du Comité de Direction du DOF d'une possibilité d'arbitrage pour les très jeunes arbitres.
3 formations de référents arbitre club ont été réalisées. 1 nouvelle formation est prévue très prochainement.
Remerciements au DOF, aux clubs de GRANDVILLIERS, CHOISY AU BAC pour le prêt de leurs installations et à l'UNAF 60 pour sa participation.
- 4- Collaboration avec les commissions du DOF :**
- Comité de Direction du DOF : Décision prise de laisser les arbitres assistants bénévoles avec leurs équipes sur les compétitions gérées par le DOF.
- Technique : 2 actions U15 depuis le début de la saison. La CDA remercie Pascal LEFEBVRE et son équipe pour la traditionnelle bonne entente et collaboration lors du stage de Ribécourt.
- Discipline : 3 rapports manquants depuis le début de la saison. Difficulté pour obtenir les rapports d'arbitrages dès le jeudi pour les rencontres s'étant jouées le mardi ou mercredi.
- Sportive : Problème remonté sur l'absence de rapports d'arbitre lorsque des matchs n'ont pas lieu ou n'ont pas été à leur terme. Il a été décidé de l'application du même barème de sanction que pour les absences de rapports en commission de discipline.
- Futsal : Difficulté avec les créneaux horaires des salles en première partie de saison. Début du challenge féminin et U15.
- Statut Arbitrage : Jean-Luc BOURLAND prend la présidence de cette commission. Problème avec la Ligue des Hauts de France qui créait des licences indépendantes sans prendre en compte les décisions des Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage.
- 5 - Collaboration avec d'autres commissions et/ou instances:**
- CRA Hauts de France : 3 Conseillers Techniques à l'Arbitrage embauchés.
Décision prise de laisser les arbitres assistants bénévoles évoluer du même côté du terrain pour les compétitions gérées par la Ligue des Hauts de France.
Félicitations à Vincent GILLETTE et Bastien MONVOISIN nommés Jeunes Arbitres de Ligue. Encouragement à Atak FURKAN, non reçu JAL.
Changement de catégorie AR2 de Oualid OUABEL et de Kevin DE JAEGERE.

Arrêt de la candidature AR3 de Bilal DOGAN.

Retour définitif en District de Raphaël GLAUNEC, Mathieu PORGE et Muhammet DOGAN.

Participation à l'Inter-Ligues de Louis DESBONNET.

Problème relationnel rencontré entre un talent et un mentor du DOF.

Une formation d'initiateur en arbitrage est prévue dans le courant de la saison.

Première réunion de mise en forme d'un Règlement Intérieur commun entre les Commissions Départementales d'Arbitrage des 7 districts de la Ligue.

- CDA Val d'Oise : 4 échanges réalisés. Un problème a été rencontré lors d'un échange, dossier transmis.

6 - Courriers :

- Arbitres :

Démission de Davy DECREPT de sa fonction d'arbitre. Remerciements pour services rendus. (05/09),

Démission de Saïd ALABOUCH de sa fonction d'arbitre. Remerciements pour services rendus. (07/09),

Démission de Fouad ZOUITA de sa fonction d'arbitre futsal. Remerciements pour services rendus (12/09),

Démission de Fabien PELLEGRINELLI de sa fonction d'arbitre. Remerciements pour services rendus. (05/12),

Annnonce de Christian LEGUEN de sa fin de carrière à l'issue de la saison en cours. (13/09),

Arrivée d'Emmanuel MBOCK GAYCHET du District de Haute Garonne. (13/09)

Départ de Gautier LEQUEUX vers la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. (15/09)

Candidature de Clément LOIRE au titre d'arbitre futsal. (03/10)

Candidature de Benjamin STEINMANN au titre d'arbitre futsal. (03/10)

Benoît MAXIME indique son indisponibilité jusqu'à la fin de la saison. (03/01),

- Clubs :

SC JUST EN CHAUSSEE sur l'arbitrage d'une rencontre (01/10),

ES VALOIS MULTIEN sur l'arbitrage d'une rencontre (02/10),

AS MONTCHEVREUIL sur l'arbitrage d'une rencontre (03/10),

FC RURAVILLE sur l'arbitrage d'une rencontre par un arbitre bénévole (28/11).

7 – UNAF 60 :

- L'AG a eu lieu le 09/09/2017 avant l'AG de la CDA. Remerciements pour les récompenses offertes aux majors de la saison 2016/2017,
- Soirée tartiflette « UNAFlette » organisée le 03 novembre 2017,
- Galette organisée le 12 janvier 2018.

8 – Evolution du Règlement Intérieur :

- Test physique : Conséquences de la réussite et échec en cours de définition,
- Les arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence pour le 30 novembre de la saison en cours seront classés en catégories AD3, AAD, ALF, U18.2 ou U15.2 à la fin de la saison,
- Les très jeunes arbitres sont prioritaires pour arbitrer bénévolement leurs clubs en catégorie U13 en cas de non désignation d'arbitre officiel. Les rencontres arbitrées dans le cadre de cette action ne peuvent être comptabilisées pour le statut de l'arbitrage.

9 – Questions diverses :

- Claude CHEVESSIER insiste sur l'importance d'ouverture des clubs envers les référents à l'arbitrage,
- Hugues DEVAUX ouvre le débat sur la mise en forme du stage annuel des Jeunes Arbitres du DOF.

Fin de la réunion à 20 heures 25.

Prochaine réunion de bureau le 20 avril 2018 à 18 heures au Siège du DOF.

Le Président : Nicolas ALLART

Le secrétaire de séance : Luc VAN HYFTE



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion du Mardi 20 Février 2018 à Cauffry

Président Délégué : Claude COQUEMA

Présents : Jacques ARNAUD, Xavier BACON, Philippe BASTIN, Pierre BIENVENU, Jean-Luc BOURLAND, Dominique DEALET, Nathalie DEPAUW, Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Yves DUCHATEAU, Jacques GROS, Luc HERNU, Joëlle LEMY, Christophe PRUVOST, Patrick MAIGRET, Philippe SEGONDS, Luc VAN HYFTE,

Absents excusés : Claude CHEVESSIER, Pascal COTTEL, Claude DECREPT, Jackie DEGAGE, Pierre Marie MASSY, Jean DESESSART, Olivier PACCAUD

Assistent à la réunion : Eric LEDENT Directeur Administratif, Nicolas ALLART, Pascal LEFEBVRE CTD du D.O.F.

I. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du Comité de Direction du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité

II. Carnet

Décès

- Monsieur Mehdi AYACHE, joueur de Crépy en Valois

- Monsieur Michel SERGEANT, trésorier District Artois

Le Comité Directeur adresse ses sincères condoléances aux familles et s'associe à leurs peines.

III. Communication du Président Délégué

♦ Synthèse du Conseil de Ligue du 30 janvier dernier diffusée le 3 février 2018 ⇒ Pas de question

♦ Modules de formation :

La saison prochaine la gestion administrative des modules sera assurée par la Ligue de Hauts de France. Le coût des inscriptions passera de 60.00€ à 75.00€. En l'état actuel il n'est pas possible de nous prononcer sur une aide financière éventuelle au niveau des inscriptions, ce point sera revu dès que le bilan financier du DOF sera établi.

♦ Aide aux Lycées et Collèges :

Une réflexion est en cours

♦ Groupe de travail Coupe du Monde Féminine 2019

Le Conseil de Ligue a acté la constitution d'un groupe de travail, candidature de deux référents : Joëlle DOMETZ RIGAUT & Claude CHEVESSIER

♦ Contrat d'objectifs

Le bureau du Comité de Direction et les salariés (CTD) ont été sollicités pour la rédaction des actions à inscrire au sein du contrat d'objectifs pour un retour vers la Ligue le 15 février 2018.

Validation par la LFA en mars 2018.

♦ Logo

Trois propositions ont été soumises aux membres du Comité de Direction par mail le 2 février.

Le choix définitif est fait ce jour.

♦ Charte pour les commissaires

Il est rappelé que les délibérés des commissions et informations transmises doivent rester confidentielles.

Une chartre destinée à chaque commissaire sera mise en place pour la prochaine saison.

♦ Adhésion

Adhésion auprès du CDOS.

♦ Convention

Suite aux démarches entreprises par Joëlle DOMETZ RIGAUT, une convention a été signée entre Footmax à St Maximin et le District Oise de Football. L'objectif principal étant de faire jouer les filles le samedi matin.

♦ WIFI au DOF

Un contrat sera signé avec ORANGE

♦ Dotation

Dotation d'une vingtaine de sacs « arbitres » à l'UNAF

♦ Règlement particulier du DOF

A. Suite à un souci rencontré avec un club ne pouvant s'acquitter de ses dettes envers le District Oise de Football, le Comité de Direction a décidé la mise en place d'une procédure coercitive afin d'éviter tout renouvellement.

L'objectif de cette procédure est de pouvoir prendre des décisions en matière de sanctions envers le ou les clubs ne donnant pas suite aux relances et mises en demeure d'acquittement de leurs dettes.

Cette procédure entrera en vigueur le 1^{er} mars 2018.

B. Il a été voté la modification de l'article 16 du règlement particulier à savoir :

Le délai d'appel en coupe est ramené à 48h00 au lieu de 7 jours

Cette modification est possible conformément à l'article 199 qui prévoit la révision de ses règlements en cours de saison.

IV. Communication de la Secrétaire Générale

➤ Commissions

Monsieur Philippe POULAIN quitte la commission Juridique et intègre la commission des coupes en remplacement de Vincent GRAU.

➤ Définition de fonction

Depuis le 1^{er} février, les salariés renseignent des fiches de temps hebdomadaires et ce sur une période de deux mois. A l'issue de cette période nous procéderons à un entretien individuel avec pour objectif la rédaction d'une définition de fonction pour chacun.

Cet entretien sera aussi l'occasion de discuter de formations ou de remises à niveau.

➤ Accueil téléphonique

Depuis le 1^{er} février, l'accueil téléphonique est assuré uniquement l'après midi. (période test pour l'instant)

➤ Investissements & achats

- Amélioration de l'éclairage côté parking avec deux spots,
- Devis en cours pour la création de places de parkings supplémentaires et traçage,
- Achat de 150 tablettes, du logiciel COREL DRAW et d'un grand écran,
- Installation de 2 spots à l'arrière du bâtiment.

➤ Assemblée Générale

Avant la reprise de la saison 2018/2019 (1^{er} juillet 2018), il convient de valider les modifications du championnat jeunes.

De ce fait il est retenu la date du **Vendredi 18 Mai 2018** pour notre Assemblée Générale qui se tiendra à Estrées St Denis à partir de 19H00 (voir modalités sur le site officiel).

Remerciements à la ville d'Estrées St Denis pour le prêt de ses installations.

Bien évidemment notre traditionnelle Assemblée Générale qui se tient à Cauffry en octobre reste maintenue.

➤ Groupes de travail

- Textes
Rédaction du règlement intérieur (L. VAN HYFTE, P. BIENVENU & X. BACON)
- Permanence
Réflexion sur une éventuelle permanence pour gérer des situations de dernière minute (P. BIENVENU, P. MAIGRET & N. DEPAUW)

➤ Correspondance

Lecture faite du courrier d'un ancien arbitre suspendu 20 matches et souhaitant transformer sa sanction en travaux d'intérêt général pour le DOF ⇒ Avis défavorable sanction maintenue en tous points.

➤ Formation

La Ligue lance la formation des formateurs les 12 et 13 avril & les 15 et 16 mai. Une information sera publiée sur notre site.

V. Tour des Commissions

✓ **Discipline : D. DEALET**

Deux Dossiers d'instructions en cours suite à des violences envers les arbitres.

✓ **FAFA : J. LEMY**

Apparemment les dossiers des clubs de Rollot, Lieuvilliers et Conchy Les Pots seraient acceptés.

Dossier d'Estrées St Denis accepté

Dossier de Chantilly : toujours en attente

✓ **Arbitrage : N. ALLART**

Au 31/01/2018 : 44 nouveaux arbitres

Le stage « arbitres » aura lieu à Yerville (76) du 30 avril au 04 mai inclus

Félicitations à Garry Cambron qui a assuré la fonction d'assistant lors de la rencontre U16 France - Russie

✓ **Féminines : J. DOMETZ RIGAUT**

Une nouvelle équipe : FCJ Noyon

✓ **Statut de l'Arbitrage : J.L BOURLAND**

Première réunion le 14/02/18 : 33 clubs en infraction, une réunion sera planifiée courant juin pour refaire un bilan.

✓ **Appel Juridique : L. VAN HYFTE**

Un appel non recevable

✓ **Technique : P. LEFEBVRE**

Finale U14 à Nogent : 23 joueurs retenus

Détection U13 : 385 inscrits

Modules sur janvier & février : 300 inscrits 283 présents

La mise en place de l'ensemble des modules est très compliquée à gérer. Malgré les nombreux efforts consentis par la commission afin de satisfaire toutes les nombreuses demandes, beaucoup de clubs restent insatisfaits et nous transmettent leur mécontentement pas toujours bien agréable.

Luc HERNU demande la présence d'un élu lors des divers modules.

✓ **FMI : C. PRUVOST**

Huit dossiers ont été analysés, six dossiers repris et deux avec sanctions.

✓ **Appel disciplinaire : N. DEPAUW**

Trois dossiers en cours

✓ **FUTSAL : C. COQUEMA**

Séminaire prévu le 24 mars prochain.

✓ **JEUNES : P. MAIGRET**

- Plateaux de Noël en collaboration avec le Téléthon : un chèque de 2 500 € a été remis à l'association Téléthon
745 joueurs pour 167 équipes répartis sur 12 centres – 31 clubs absents non excusés 5 clubs se sont excusés.
- Carnaval
935 joueurs pour 196 équipes – 36 clubs absents
- La journée nationale des débutants aura lieu le 9 juin 2018 et sera éclatée sur 8 ou 10 centres.
- Mise en place cette saison des U15 Futsal.
- La commission souhaite qu'aucun match de retard « jeune » soit planifié à Pâques et à la Pentecôte ⇨ nombreux tournois

✓ **Coupes : P. BIENVENU**

En attente du calendrier de la Ligue pour repositionner les journées remises

La tendance serait de faire jouer les trois tours de coupe en août mais rien n'est défini.

A ce jour nous avons 8 terrains synthétiques dans l'Oise – Prévision : 13 à 14 pour fin 2019.

Un groupe de travail s'est réuni avec comme principal objectif de redynamiser les différentes coupes et aussi regrouper nos finales.

Une harmonisation des tenues est en cours de réflexion.

Un appel à candidatures sera lancé fin mars pour les clubs souhaitant organiser une finale, un cahier des charges sera joint.

VI. DIVERS

- Dominique DEALET a assisté à la conférence de presse pour l'organisation des jeux olympiques 2024 : une enveloppe de 20 millions d'euros sera attribuée pour l'organisation.
- Courrier de l'Etoile Sportive Ormoy Duvy
Suite au prêt de leurs installations et à notre demande, des dégradations ont été constatées au sein de leurs vestiaires.
Le District présente ses excuses pour les désagréments occasionnés et prend les mesures suivantes avec effet immédiat :

Amende pour dégradation de vestiaires sur terrain neutre 150.00 € + frais réels de remise en état.

Si la demande de terrain émane du DOF désignation d'un délégué.

Prochain Comité Directeur : le 24 avril 2018

Le Président Délégué
Claude COQUEMA

La Secrétaire Générale
Nathalie DEPAUW

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Réunion du 23 Mars 2018

Président : Luc VAN HYFTE

Présents : Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Joachim LEMY, Patrick MAIGRET,

Le procès-verbal de la précédente réunion ne faisant pas l'objet de remarque est adopté.

Les décisions de la Commission d'Appel Juridique du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Dossier 1 :

Appel du club de l'AS BEAUVAIS OISE d'une décision de la Commission Juridique en date du 01/03/2018.

La commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, HERMES BAC – AS BEAUVAIS OISE « C » : 0 à 0. Match HERMES BAC – AS BEAUVAIS OISE « C » – Seniors D1A du 18/02/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur SAHNOUN Abdelkader, dirigeant de l'AS BEAUVAIS OISE,
- Monsieur DIA Mamadou, dirigeant de l'AS BEAUVAIS OISE,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'AS BEAUVAIS OISE, reçu par voie électronique le 14 mars 2018 à 11 heures 26, suite à la publication le 09 mars 2018 de la décision de la Commission Juridique,

Considérant que le courrier d'appel de l'AS BEAUVAIS OISE relève appel de cette publication sur la situation administrative de sept joueurs de HERMES BAC, ne comprenant pas la décision de la Commission de première instance, car selon le club appelant, les joueurs incriminés sont au nombre de sept mutations sur une même feuille de match pour disputer la rencontre les opposant à HERMES BAC le 18 février 2018; le club de l'AS BEAUVAIS OISE demandant expressément la révision du jugement de la Commission Juridique,

Considérant que l'article 149 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précise que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'énoncées dans les dits-règlements,

Considérant que le procès-verbal de la Commission Juridique du DOF précise dans son attendu qu'un des joueurs mutés inscrits sur la feuille de match n'a pas pris part à la rencontre et n'était pas présent lors de la rencontre,

Considérant que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la Fédération Française de Football a établi une jurisprudence et confirmé que le simple fait d'inscrire sur la feuille de match des joueurs ne répondant pas aux conditions de participation et/ou de qualification constitue à lui seul une infraction aux règlements en vigueur, le fait

qu'un ou plusieurs joueurs ne répondant pas aux conditions réglementaires n'aient pas participé à la rencontre n'éteignait pas l'infraction commise sur la feuille de match,

Considérant qu'après analyse affinée des licences des 14 joueurs de HERMES BAC inscrits sur la feuille de match, la Commission du jour constate la présence de cinq joueurs mutés en période, un hors période et un joueur avec une licence frappée du cachet « Article 117 B » le dispensant de mutation,

Considérant que le club d'HERMES BAC répond aux conditions du Statut de l'Arbitrage, il était donc en droit d'aligner six joueurs mutés pour disputer la rencontre objet de cet appel,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique confirme la décision de première instance, soit le score acquis sur le terrain HERMES BAC 0 – 0 AS BEAUVAIS OISE « C », chaque équipe marquant un point au classement.

Après en avoir débattu, la Commission d'Appel Juridique décide de ne pas débiter les droits d'appel. En effet, l'erreur de transcription des attendus de la Commission Juridique constituant l'objet de l'appel, la Commission d'Appel a jugé qu'il ne serait ni éthique, ni sportif de pénaliser le club de l'AS BEAUVAIS OISE de cet état de fait.

Dossier 2 :

Appel du club de l'US ST MAXIMIN d'une décision de la Commission Juridique en date du 01/03/2018.

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US ST MAXIMIN « B » et attribue le gain du match à l'US CHANTILLY « B » pour infraction à l'article 38 du Règlement Général des Coupes du DOF. Match US ST MAXIMIN « B » - US CHANTILLY « B » - Coupe du Conseil Départemental U18 du 24/02/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur LARDIER Jean Michel, dirigeant de l'US ST MAXIMIN,
- Monsieur PETAIN Loïc, dirigeant de l'US ST MAXIMIN,
- Monsieur BARBOT Johann, dirigeant et Manager Général de l'US CHANTILLY,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'US ST MAXIMIN, reçu par voie électronique le 8 mars 2018 à 18 heures 54, suite à leur information de la décision de la Commission Juridique transmise le même jour à 13 heures 40,

Considérant que le courrier d'appel de l'US ST MAXIMIN relève appel de cette publication sur la situation de ses joueurs sur cette rencontre qui, selon le club appelant, répondent bien aux conditions de l'article 38 du Règlement Général des Coupes du DOF; le club de l'US ST MAXIMIN demandant expressément la révision du jugement de la Commission Juridique,

Considérant l'article 38 du Règlement Général des Coupes du DOF qui précise les restrictions particulières appliquées aux coupes et challenges et pour le cas objet de l'appel en son alinéa 8 :

« Coupe du Conseil Départemental U18 : une équipe ne peut présenter aucun joueur ayant participé aux deux précédentes rencontres officielles (championnats ou coupes) disputées par l'une des équipes supérieures seniors, U18 Ligue, U17 Ligue et U16 Ligue de son club »,

Considérant que l'écriture du règlement paraît claire à la Commission et qu'aucune interprétation ne peut en être faite, il est clairement écrit « **aux deux précédentes rencontres** » et non « **à l'une des deux précédentes rencontres** »,

Considérant que l'analyse des feuilles de match des deux précédentes rencontres de l'US ST MAXIMIN des catégories Seniors et U18 Ligue laisse apparaître qu'aucun des 14 joueurs inscrits sur la feuille de match objet de cet appel n'a participé aux rencontres Seniors :

- . ST MAXIMIN – CIRE LES MELLO, R3 du 18/02/2018,
- . QUEVAUVILLERS – ST MAXIMIN, R3 du 26/11/2017,
- . ST MAXIMIN « B » - COMPIEGNE AFC 3, D1 du 26/11/2017,
- . LAMORLAYE – ST MAXIMIN « B », D1 du 19/11/2017,

que trois joueurs ont participé à la rencontre ST JUST EN CHAUSSEE - ST MAXIMIN, R1 U18 du 25/11/2017,

que deux joueurs ont participé à la rencontre ST MAXIMIN – CHANTILLY, R1 U18 du 18/02/2018,

Considérant qu'aucun de ces cinq joueurs n'a participé aux deux dernières rencontres de l'équipe supérieure U18 de l'US ST MAXIMIN,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique infirme la décision de première instance et décide de confirmer le score acquis sur le terrain US MAXIMIN « B » 6 – 0 US CHANTILLY « B ».

Droits d'appel non débités.

Dossier 3 :

Appel du club de l'AS RAVENEL d'une décision de la Commission Juridique en date du 01/03/2018.

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS RAVENEL « B » avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS MAIGNELAY « C ». Match non joué AS MAIGNELAY « C » - AS RAVENEL « B » - Vétérans D2B du 25/02/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur DELACOURT Romuald, vice-président de l'AS RAVENEL,
- Monsieur LEPETIT Antony, joueur de l'AS RAVENEL,
- Monsieur IDOMENNE Jean Luc, Arbitre et dirigeant de l'AS MAIGNELAY,
- Monsieur BOIVIN, dirigeant de l'AS MAIGNELAY,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'AS RAVENEL, reçu par voie électronique le 09 mars 2018 à 20 heures 09 suite à leur information décision de la Commission Juridique transmise le 08 mars 2018 à 13 heures 41 par les services administratifs du DOF,

Le courrier d'appel de l'AS RAVENEL ne détient aucune information complémentaire, hormis sa décision de relever appel,

Considérant que l'AS RAVENEL a rencontré un souci de connexion pour établir la feuille de match électronique mise à disposition par l'AS MAIGNELAY,

Considérant que ce souci était dû à un problème d'organisation interne à l'AS RAVENEL, les utilisateurs inscrits dans FootClubs n'ayant pas été autorisés à la catégorie Vétérans pour la gestion FMI,

Considérant que les joueurs des deux équipes sont arrivés tardivement et que ce défaut a été constaté à un horaire proche du début de la rencontre,

Considérant qu'à cette impossibilité d'établir une feuille de match électronique, Monsieur l'arbitre a décidé de procéder à une feuille « papier » qu'il a fallu aller chercher au stade Georges NORMAND de MAIGNELAY,

Considérant que plusieurs joueurs ont mis fin à leur échauffement et se sont rhabillés en tenue civile,

Considérant qu'au moment d'établir la feuille de match papier, plusieurs membres de l'AS RAVENEL ont décidé de ne pas jouer arguant de l'heure tardive,

Attendu que l'AS RAVENEL est déclencheur du non établissement de la feuille de match électronique et n'a pas répondu aux conditions de l'article 1 du Règlement particulier du District Oise de Football qui précise : « Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant. »,

Attendu que l'AS MAIGNELAY a cependant mis à disposition de son adversaire une feuille de match papier afin de pallier la carence constatée,

Attendu que l'AS RAVENEL a décidé de ne pas jouer la rencontre du jour, ni de remplir la feuille de match au prétexte qu'il était trop tard,

Attendu qu'aucune rencontre suivante n'était inscrite au calendrier sur le terrain « Minigrip » de MAIGNELAY,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique confirme la décision de première instance, de donner, délai d'appel écoulé, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS RAVENEL « B » avec le retrait d'un point au classement et attribuer le gain du match à l'AS MAIGNELAY « C » qui marque trois points au classement.

Droits d'appel confisqués et débités.

Dossier 4 :

Appel du club de l'ES THURY EN VALOIS d'une décision de la Commission Juridique en date du 01/03/2018.

La Commission décide d'appliquer l'article 156 du Règlement Particulier de la LFHF et de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 aux deux équipes avec le retrait d'un point au classement. Match non joué ES THURY EN VALOIS – US MAREUIL/OURCQ « C » - Vétérans D2 C du 25/02/2018.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur LECHAIRE Damien, Président de ES THURY EN VALOIS,

Et pris note et lecture du courrier des représentants de l'US MAREUIL SUR OURCQ présentant leurs excuses pour leur absence à la convocation du jour,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'ES THURY EN VALOIS, reçu par voie électronique le 14 mars 2018 à 17 heures 39 suite à la publication le 09 mars 2018 de la décision de la Commission Juridique,

Considérant que le courrier d'appel de l'ES THURY EN VALOIS relève appel de cette publication arguant que la constatation de l'état impraticable du terrain était un événement encore jamais rencontré pour lui et qu'il aurait selon lui respecté les directives reçues par les services administratifs du DOF,

Considérant les échanges de courriels entre le club de l'ES THURY EN VALOIS et les services administratifs du DOF entre le jeudi 22 février et le vendredi 23 février 2018,

Considérant que l'arrêté municipal, établi par la mairie de THURY EN VALOIS, a été transmis au District, à l'US MAREUIL SUR OURCQ et au Président de la CDA du DOF le vendredi 23 février 2018 à 19 heures 18 par voie électronique, émis par le secrétariat de la mairie de THURY EN VALOIS,

Considérant que les services administratifs de la dite Mairie ont confirmé à la Commission d'Appel Juridique du jour que ses horaires d'ouverture du vendredi débutent à 17 heures,

Considérant que cet état de fait était inconnu de l'ES THURY EN VALOIS lors de la visite du terrain effectuée le vendredi 23 février 2018 par Monsieur le Maire de THURY EN VALOIS et Monsieur le Président de l'ES THURY EN VALOIS,

Considérant ainsi qu'à la réception et la vue des documents émis par la mairie de l'US THURY EN VALOIS, le club de l'ES THURY EN VALOIS en a tiré conclusion qu'il n'avait pas nécessité d'établir une feuille de match pour la rencontre non jouée, objet de cet appel,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique de ce jour infirme la décision de première instance et décide de donner match à jouer à une date à définir au calendrier,

Droits d'appel non débités.

La Commission d'Appel Juridique tient à souligner l'attitude de Monsieur le Président de l'ES THURY EN VALOIS qui, lors des débats, a cherché tout particulièrement à défendre et soutenir la situation de son adversaire l'US MAREUIL SUR OURCQ qu'il a jugé victime de cette situation, avant même que de soutenir l'appel relevé au titre de son propre club. La Commission de ce jour tient particulièrement à mettre en valeur cette attitude éthique empreinte d'attention et de sportivité.

Dossier 5 :

Appel du club de l'AS ST SAMSON LA POTERIE d'une décision de la Commission Juridique en date du 01/03/2018.

La Commission décide d'appliquer l'article 156 du Règlement Particulier de la LFHF et de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS ST SAMSON avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST AUBIN « B ». Match AS ST SAMSON – FC ST AUBIN « B » - Seniors D6A du 18/02/2018 non joué suite à un arrêté municipal.

La Commission prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur PAILLARD Maxime, dirigeant du FC ST AUBIN,
- Monsieur BLEVENNEC Gilles, dirigeant du FC ST AUBIN,

Constaté l'absence de membres du club de l'AS ST SAMSON LA POTERIE, appelant dans ce dossier et pris note et lecture du courrier de monsieur l'arbitre officiel désigné sur cette rencontre et de ses excuses pour son absence à sa convocation du jour pour raisons professionnelles,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'AS ST SAMSON LA POTERIE, reçu par voie électronique le dimanche 11 mars 2018 à 22 heures 25, suite à leur information le 08 mars 2018 à 13 heures 33 par les services administratifs du DOF de la décision de la Commission Juridique,

Considérant que le courrier d'appel de l'AS ST SAMSON LA POTERIE relève appel de cette publication sur le fait qu'il a cherché à joindre ses adversaires le vendredi 16 février 2018 pour les prévenir qu'un arrêté municipal avait été déposé et qu'il n'y avait pas lieu de se déplacer,

Considérant que les Services administratifs du DOF n'ont reçu aucune copie de l'arrêté municipal dans les délais réglementaires prévus à l'article 32 du Règlement Général du Football pratiqué à 11 du DOF,

Considérant que la Mairie de l'AS ST SAMSON n'a fourni à la Commission de ce jour, ni à celle de première instance, d'explications relatives à cet arrêté, tel que le même article 32 le lui autorise,

Considérant que lors de sa visite, Monsieur l'Arbitre officiel désigné a rapporté que l'état du terrain est selon lui praticable et que la rencontre pouvait y être disputée,

Considérant, qu'en vertu de l'arrêté municipal déposé et transmis par Monsieur l'Arbitre officiel, la rencontre prévue n'a pas été disputée,

Considérant que les deux équipes étaient présentes sur le stade à l'heure prévue pour jouer cette rencontre,

Considérant, au surplus, que Monsieur l'Arbitre Officiel, n'a rempli aucune feuille de match électronique ou sous forme « papier », comme le prévoit l'article 1 du Règlement Particulier du District Oise de Football,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique confirme la décision de première instance, et de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS ST SAMSON avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST AUBIN « B ».

Ordonne le remboursement des frais de déplacement du FC ST AUBIN LES FONTAINETTES à la réunion de ce jour d'un montant de 33 € à la charge de l'AS ST SAMSON LA POTERIE par opérations sur les comptes clubs.

La Commission d'Appel Juridique transmet le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, Section Gestion des Règles Administratives et Sportives pour suite à donner,

Droits d'appel Débités et confisqués.

Dossier 6 :

Appel du club de l'US ST GERMER DE FLY d'une décision de la Commission Juridique en date du 07/12/2017. La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, SCC SERIFONTAINE – CS CHAUMONT « B » : 3 à 1. Match SCC SERIFONTAINE – CS CHAUMONT « B » - Seniors D3A du 29/10/2017.

La Commission prend connaissance de l'appel,

Après avoir pris connaissance du dossier et avoir reçu :

- Monsieur BERNARDIN Denis, Président de l'US ST GERMER DE FLY,
- Monsieur DUBUS Dominique, dirigeant de l'US ST GERMER DE FLY,
- Monsieur RAIMBAULT Gilles, dirigeant et arbitre assistant de SCC SERIFONTAINE,
- Monsieur POMMERET Damien, dirigeant du SCC SERIFONTAINE,
- Monsieur DUHANAJ Nikolla, arbitre officiel de la rencontre,

Et pris note et lecture du courrier des représentants du CS CHAUMONT présentant leurs excuses pour leur absence à la convocation du jour,

Monsieur MAIGRET Patrick, membre du club du CS CHAUMONT, se retire du dossier et n'a ni participé à l'examen du dossier, aux débats, ni à sa délibération,

Après avoir entendu les intervenants et analysé l'ensemble des pièces au dossier, il en résulte:

Considérant l'appel de l'US ST GERMER DE FLY, reçu par courrier le 19 décembre 2017, suite à la publication le 14 décembre 2017 de la décision de la Commission Juridique,

Considérant que le courrier d'appel de l'US ST GERMER DE FLY relève appel de cette décision au motif qu'elle n'aurait pas eu l'ensemble des informations pour statuer en toute connaissance sur ce dossier,

Sur la forme,

Considérant l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qui précise que les décisions de première instance peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée**,

Considérant que le club de l'US ST GERMER DE FLY n'est pas directement intéressé de la décision de première instance, son club ne participant pas à la rencontre SCC SERIFONTAINE – CS CHAUMONT du 29 octobre 2017,

Considérant que le club appelant fait partie du groupe A du championnat D3, comme les clubs du SCC SERIFONTAINE et CS CHAUMONT, il ne peut être considéré qu'au titre de partie intéressée, mais pas directement intéressée, et qu'à ce titre, il ne peut règlementairement relever appel de la décision de première instance,

Considérant, qu'à la vue de la teneur du dossier et des griefs évoqués, la Commission d'Appel Juridique a décidé de se saisir directement du dossier au titre de l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football au motif subsidiaire de possible infraction, définie à l'article 207 des présents Règlements, en l'espèce : « avoir agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements »,

Sur le fond,

Considérant que le club de l'US ST GERMER DE FLY affirme, sans fournir de preuve aucune, que la rencontre n'a pas été à son terme suite à la blessure grave d'un joueur du CS CHAUMONT et qu'en conséquence, le score validé sur la feuille de match constitue un faux,

Considérant que, malgré l'insistance des membres de la Commission, les membres de l'US ST GERMER DE FLY ont refusé et/ou n'ont pas été en mesure de fournir des éléments factuels au dossier permettant de remettre en cause la véracité de la feuille de match,

Considérant que Monsieur l'Arbitre Officiel confirme lors des débats en tous points le contenu de son rapport initialement transmis à la Commission de première instance,

Considérant que Monsieur RAIMBAULT, arbitre assistant du SCC SERIFONTAINE, a confirmé en séance la chronologie des faits de cette rencontre telle que présentée par l'arbitre officiel,

Considérant que Monsieur DELCOURT, arbitre assistant du CS CHAUMONT, excusé lors de cette Commission, a transmis un courrier aux services administratifs du DOF par courrier électronique le 28 janvier 2018 dans lequel il confirme les mêmes éléments que ceux produits en séance par ses deux homologues,

Considérant que pour l'appréciation des faits, l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précise que : « Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitre, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »,

Considérant que le club de l'US GERMER DE FLY n'est pas en mesure d'apporter des faits apportant une preuve contraire,

Considérant le courrier de l'US ST GERMER DE FLY en date du 13 novembre 2017, à l'attention de la Commission Juridique, portant accusation sans fondement sur l'intégrité morale et physique d'un des arbitres officiant sur cette rencontre,

Considérant l'affirmation de l'US ST GERMER DE FLY lors de la séance du jour que les documents de certaines personnes portées au dossier sont des faux et que les membres du District Oise de Football l'ont utilisé à dessein et en toute connaissance de cause,

Considérant la volonté du président de séance d'obtenir des excuses envers les instances que la Commission d'Appel Juridique représente par délégation, ou à tout le moins, tout élément tangible que ces propos avaient dépassé la pensée de leurs propriétaires,

Considérant le maintien de la position des membres de l'US ST GERMER DE FLY,

Considérant les termes de l'Annexe 8 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football « Charte Ethique du Football »,

Considérant la demande en séance du SCC SERIFONTAINE d'un remboursement des frais du jour au titre de leur déplacement,

En Conséquence,

La Commission d'Appel Juridique confirme en tous points la décision de première instance, à savoir d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, SCC SERIFONTAINE – CS CHAUMONT « B » : 3 à 1.

Droits d'Appels confisqués et débités,

Au surplus, la Commission d'Appel juridique décide de :

. Porter le remboursement des frais de déplacements à la séance du jour de Monsieur l'Arbitre officiel à la charge de l'US ST GERMER DE FLY,

. Porter le remboursement des frais de déplacements à la séance du jour des membres du SCC SERIFONTAINE à la charge de l'US ST GERMER DE FLY,

. De transmettre le dossier et saisir la Commission Départementale de l'Ethique du DOF pour les écrits et propos d'un des membres de l'US ST GERMER DE FLY au titre de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président, Luc VAN HYFTE.

COMMISSION DES JEUNES

Section Animation

Réunion du 28 Mars 2018

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, FABUREL Benoit, DE SAMPIO Christine, WASSE Raymond, LHEUREUX Eric, DELEGLISE Roland

Excusés : DELCROIX Gilles, CHAPRON Christophe, SEGONDS Philippe, LETERTRE André, PELLEGRINELLI Pierre et SEGRETAIN Frédéric

FESTIVAL U13 PITCH

Les 16 équipes garçons qualifiées pour la finale départementale du 21 avril

FC CHAMBLY, US SAINT MAXIMIN, US CREPY EN VALOIS, ST FC MONTATAIRE, US CHANTILLY, ST. RESSONS, US CHOISY AU BAC, FCJ NOYON, AFC CREIL, US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY, CS CHAUMONT, GRANDVILLIERS AC, AS BEAUVAIS OISE, US NOGENT, AFC COMPIEGNE, FC LIANCOURT/CLERMONT

Les 7 équipes filles qualifiées pour la finale départementale du 21 avril

AS BEAUVAIS OISE, US PONT ST MAXENCE, US SAINT MAXIMIN, US CREPY EN VALOIS
ENTENTE COMPIEGNE/CHOISY AU BAC, US CHEVRIERES/GRANDFRESNOY,
ENTENTE RESSONS/TRICOT

Les clubs recevront prochainement les documents pour la finale.

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président, MAIGRET Patrick

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Réunion du 23 Mars 2018

Président : Patrick MAIGRET

Présents : Daniel DEVAMBEZ, Stéphane FABUREL

Point sur la liste des délégués

Au 23.03.2018 il y a :

9 délégués DISTRICT

5 délégués LIGUE

4 délégués NATIONAL

Documentation délégation

A ce jour l'ensemble des documents a été envoyé aux délégués.

La commission rappelle qu'à partir de la saison 2018/2019 les délégués devront aller voir sur leur compte FFF les désignations.

Il n'y aura plus d'appel de la part de Daniel DEVAMBEZ sauf cas particulier.

Point accompagnement

Il y aura pour cette fin de saison quelques accompagnements.

Saison 2018/2019

Avant le démarrage de la nouvelle saison il sera prévue une réunion d'informations avec la remise des badges et signature de la charte, ainsi qu'une formation FMI.

La date vous sera communiquée ultérieurement.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : P. MAIGRET

COMMISSION DES TERRAINS

Réunion du 27 Mars 2018 à Cauffry

Président : Pierre Bienvenu

Secrétaire de la séance : Joëlle Lémy

Membres présents : Christophe Bedin, Philippe Poulain, Benoit Faburel, Victor Agostini

Excusés : Joachim Lémy, Didier Langlet

Rappel : La commission informe des différents niveaux de classement minimum par division : D1 (niveau 5 minimum obligatoire), D2 à D4 (niveau 6 souhaité), D5 et D6 (foot à 11 obligatoire). La CTDIS a la responsabilité du classement des terrains, mais c'est à la commission d'organisation des championnats du DOF de valider le terrain par rapport au niveau de jeu.

Réunion CRTIS le 6 avril à Villeneuve d'Ascq pour l'ensemble des membres de la CDTIS avec les 7 autres Districts de la Ligue des Hauts de France

Retour CRTIS/CFTIS

Confirmation de classement de Bonneuil en Valois en niveau 6
Confirmation de classement de Jouy S/Thelle en niveau 6
Confirmation de classement de Mareuil S/Ourcq en niveau 6
Confirmation de classement de St Sulpice en niveau 6
Confirmation de classement de Marseille en Beauvaisis en niveau 5
Extension de confirmation de classement foot à 11 du terrain synthétique de Nogent,
Confirmation de classement du gymnase de Verneuil en Halatte en futsal 4
Confirmation de classement éclairage E3 de Roye

Terrains & dossiers en cours CDTIS :

Stade de Grandvilliers (en cours d'instruction pour classement du terrain synthétique et du terrain d'honneur).
Visite prévue le jeudi 29 mars par la CDTIS pour l'étude du classement des deux terrains (herbe et synthétique)

Stade de Dreslincourt : proposition de classement en niveau 6, dossier transmis à la CRTIS (visite effectuée par Mr. J. Arnaud)

Stade Nointel : Travaux en cours de finalisation, visite prévue de la CDTIS durant la première semaine d'avril,

Club de Dieudonne Puisseux : Reprise de ce dossier au niveau CDTIS. La CDTIS va transmettre un courrier à la Mairie et au club sur la situation actuelle. Dossier transmis à Mrs Arnaud et Faburel. Courrier recommandé envoyé par la CDTIS à la Mairie quant à la situation actuelle,

Terrain Chaumont en Vexin : Confirmation des classements des éclairages (deux terrains), dossier transmis à Mrs Arnaud, Langlet et Faburel,

Stade de Chiry Ourscamp : proposition de classement en niveau 6

Stade de Cosyns 1 : confirmation de classement en niveau 3 à faire,

Stade de Noyon (Paterlini annexe en herbe) : visite à effectuer, dossier transmis à Mr Arnaud,

Stade de Plessis Belleville : Courrier à transmettre à la Mairie pour le classement du terrain

Stade de Mouy : Courrier envoyé à la Mairie et sans retour, un courrier recommandé va être envoyé à la Mairie.

Stade de Thury S/Clermont : courrier à refaire à la Mairie

Stade de Jaux : Reprise du dossier

Visite de classement à effectuer le 5 avril du gymnase de St Just,

Courrier à transmettre à toutes les mairies ayant des clubs engagés en futsal

Courrier à transmettre à Beauvais pour la salle de l'Elispace

Courrier à transmettre à Rantigny pour leur gymnase

Visite à prévoir pour les confirmations de classement de Beauvais Communaux, Omar Sahnoun, Dossier transmis à J. Arnaud et B. Faburel,

Visite à prévoir pour confirmation de classement pour les terrains de Froissy, Henonville, Lamorlaye, Pontpoint,

Etude du fichier des terrains classés automatiquement par la FFF foot à 11 afin de permettre un classement en niveau 6 pour ceux qui seront visités et validés par la CDTIS (Auger St Vincent, Brasseuse, Bresles terrain n°2, Breteuil terrain F. Maitre, Brunvillers la Motte, Cambronne les Clermont, Gaudechart, Guiscard, La Neuville en Hez, Lamorlaye terrain n°2, Lassigny terrain n°2, Laversines, Leglantiers, Montagny Ste Félicité, Montmacq, Rosoy en Multien, Rouvres, Salency, St Martin Longueau, St Omer, Vauciennes, Villers S/St Leu

FAFA : Dossiers traités par Mme Lémy

Avis préalable positif pour le projet de vestiaires de Mareuil sur Ourcq (FAFA)

Avis préalable positif pour le projet de Vineuil St Firmin/Chantilly (FAFA)

Pas d'avis donné pour le projet de terrain synthétique de Verneuil en Halatte, car il manque des documents complémentaires et des plans pour statuer sur ce projet (FAFA)

Retour négatif pour éclairage Herchies Troissereux car le FAFA peut financer que des éclairages classés minimum E6

6 dossiers ont été déposés et soumis la LFHF et 5 sont validés et accordés. Un seul (Estrées St Denis) est passé au Bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur (BELFA).

Pour rappel, une demande d'avis préalable pour vos projets doit être soumise pour avis et commentaires à la CDTIS/CRTIS/CFTIS avant de pouvoir soumettre une demande Fafa. Ce processus de traitement est long (3 à 6 mois) et nous vous conseillons de faire vos demandes au plus vite et de contacter la CDTIS pour vous aider dans vos démarches.

Prochaine réunion de la CDTIS le mardi 22 Mai à 14h à Cauffry

Le Président : Pierre Bienvenu

La Secrétaire : Joëlle Lemy

COMMISSION DES PRATIQUES DIVERSIFIEES Section Saint Lucien et Vétérans

Réunion du 30 Mars 2018

Présents : G. André - A. Detave - C. Gaudet - J. Gros - M. Travaglini - R. Deleglise

La Commission adopte le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2018 tel que paru sur le site officiel du district.

SECTION FOOT VETERANS – LOISIRS

Championnat Vétérans et Saint Lucien

La commission prend connaissance des décisions de la commission juridique du 1-03-2018 :

Vétérans 2-B journée 6 :

AS Maignelay Montigny bat AS Ravenel par pénalité 3 à 0
ES Thury en Valois – Mareuil sur Ourcq pénalité aux deux clubs
Appel juridique du 23-03 cette rencontre sera à rejouée.

La commission :

- Prend note du forfait général des équipes de : US Méru 2 et US Andeville 2. (Saint Lucien groupe B).
- Homologation des résultats des journées jouées les 25 février et 25 mars 2018. (N'ayant donné lieu à aucune évocation ou réclamation).

Rencontres remises :

La journée reportée n°5 du 10 décembre >>>> le 10 juin 2018.
La journée reportée n°8 du 3 décembre >>>> le 22 avril 2018.
La journée reportée n°11 du 11 février >>>> le 6 mai 2018.
La journée reportée n°13 du 18 février >>>> le 20 mai 2018.
La journée reportée n°17 du 18 mars >>>> le 17 juin 2018.

Les journées partielles (49 matchs) seront jouées aux dates ci-après : 2 Avril, 8 avril, 10 mai et 24 juin 2018.

Coupe de l'Oise Saint Lucien Vétérans

La commission prend connaissance des décisions de la commission juridique du 15-03--2018 :

Coupe de l'Oise du 11 mars 2018 (1/8^{èmes}) :

Confirme les résultats suivants : (pas d'infraction)

AS Auneuil bat le SC Saint Just en Chaussée 3 à 0

FC Neuilly Cambronne bat AS Breuil le Sec 0 à 0 (Tab 5/4).

Homologation des résultats des 1/8^{èmes} de finale joués les 11, 18, et 25 mars 2018.

Quarts de finales Coupe St Lucien Vétérans Quarts de finale Coupe Consolante Jacques Gros

Dimanche 8 avril 2018 à 10 heures

La commission procède au tirage des ¼ de finale :

Coupe st Lucien :

- AS RAVENEL - US ETOUY
- FC GUIGNECOURT - AS PTT BEAUVAIS
- AS AUNEUIL - AS ANGY
- A. CREIL ANTILLAIS - ES VALOIS MULTIEN

Coupe consolante Jacques Gros

- US GOUVIEUX - AS MAIGNELAY MONTIGNY
- AS ROCHY CONDE - EFC DIEUDONNE PUISEUX
- AS PEROY LES COMBRIES – US NANTEUIL
- FC NEUILLY CAMBRONNE - FC CHAMBLY

Pas de prolongation (tirs aux buts directement).

Un arbitre officiel par rencontre (les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs).

En cas d'arrêt municipal la rencontre se jouera sur le terrain adverse.

Les ½ finales sont fixées au Dimanche 6 mai 2018.

(Tirage public au sort le 17-04-2018 à 10 heures au district)

Finales à fixer.

La commission lance un appel aux clubs vétérans désireux de prendre en charge la journée du Samedi 2 juin 2018 prévue pour les finales de Foot Diversifié. (Dernier délai – 15 avril 2018).

Prochaine réunion le 17 avril 2018 à 10 heures.

Le secrétaire Ch. Gaudet



L'Amicale Sportive de Laigneville Football (60), club familial, avec 260 licenciés, recherche un entraîneur seniors pour son groupe évoluant en 3^{ème} division district pour la prochaine saison ainsi que des dirigeants et éducateurs.

Notre club est en pleine expansion et nous avons l'ambition de faire évoluer toutes les catégories du club et de continuer à présenter des projets éducatifs afin de faire progresser les joueurs.

Profil : motivé, sérieux et communicant. Ayant la volonté de créer un groupe de jeunes joueurs de travailler en collaboration avec les encadrants en place. Projet de construction sur plusieurs années.

Possibilité d'évolution à l'intérieur du club et prise en charge des diplômes.

Contact Fabrice : 0676136653